

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	3
Absents	13
Total des votes	25

9. Autres domaines de compétence
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du huit décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. BEAUDOUIN

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. DEPLANQUES, M. GUENNI, Mme JEAMMET, Mme MONLON, Mme RETUREAU, Mme SIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. BERNARD à M. DARMOIS, Mme MONLON B à Mme DUTILLOY, Mme WACRENIER à Mme HAKI

119-2022 Adoption de l'Avenant n°3 de la Convention de Compensation de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties en quartiers prioritaires de Pont-Audemer

Les conventions de compensation de l'abattement TFPB, signées entre les bailleurs Mon Logement 27 (fusion de Eure Habitat et Sécomile en 2021) et la Siloge, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la ville de Pont-Audemer (fusion de Saint Germain Village et Pont-Audemer en 2018) et l'Etat, permettent de favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers Europe et Passerelle de Pont-Audemer (sur-entretien, petits travaux d'amélioration, financement de projets d'animation des quartiers...).

Les conventions initiales ont été signées pour la Siloge et la Sécomile le 22-04-2016 et pour Eure Habitat le 28-06-2016, pour une durée de 3 ans : 2016-2017-2018 ; puis prolongées par l'avenant n°1 signée le 06-12-2018 pour une durée de 2 ans : 2019-2020 ; puis par l'avenant n°2 pour une durée de 2 ans : 2021-2022.

Les diagnostics en marchant, sur chacun des quartiers Europe et Passerelle en présence des différents services des collectivités, bailleurs, Etat et de la population en sa qualité d'expertise d'usage, réalisés respectivement les 14 et 16 septembre 2022, ont permis le recensement des besoins pour la définition de la programmation des actions pour l'année 2023.

Accusé de réception en préfecture
22/12/2022 09:22:55
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Comité de Pilotage de la Convention de Compensation de l'Abattement de la TFPB du 14 novembre 2022 a validé les plans d'actions des bailleurs MonLogement27 et Siloge selon les montants suivants :

Montant de l'abattement global (sur les 2 quartiers prioritaires)	249 804€
Montant prévisionnel de la programmation des 2 bailleurs	288 000€
Prévisionnel de compensation	115%

Aussi au regard de ce qui précède,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 portant sur les nouveau Contrat de Ville ;

VU la Loi de finances 2022, et ses principales dispositions fiscales définissant la prorogation jusqu'à fin 2023 des contrats de ville et de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville : article 68 de la loi qui vient modifier l'article 1388 du CGI au terme duquel : " L'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023, à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville ou, si elle est postérieure, celle de la convention mentionnée [...] " ;

Considérant la nécessité de prorogation de la convention de Compensation de l'Abattement de la TFPB ;

Considérant les besoins des habitants recensés notamment lors des diagnostics en marchant sur chacun des quartiers Europe et Passerelle ;

Considérant les échanges avec les bailleurs sociaux, MonLogement27 et Siloge, et les services de l'Etat ;

Considérant les propositions validées par le Comité de Pilotage de la Convention de Compensation de l'Abattement de la TFPB du 14 novembre 2022 ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221214-119-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 de la convention de Compensation de l'abattement de la TFPB au titre des quartiers politique de la Ville Europe et Passerelle situés sur la ville de Pont-Audemer

Fait à PONT-AUDEMÉR, le 14 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



Publié le 15/12/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221214-119-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022